

Date de publication en ligne le :

19 novembre 2024

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT AUTORISATION DE CREER UNE ENTREE CHARRETIERE AU DROIT DE LA PROPRIETE SISE 12 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2024 - A - ST 223

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L.112.1 et L.112.3,

**VU** la délibération n°21.3.21 du conseil municipal du 08/07/2021 approuvant le règlement de voirie,

**CONSIDERANT** que le demandeur a obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la création de son portail et de son entrée,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Yuman Immobilier et Mme Adriana AFONSO représentant la SCI AB INVEST sise 2 rue de la Fraternité 93280 ROMAINVILLE pour la réalisation d'une entrée charretière au droit de sa propriété, côté rue Pierre Mendès France, correspondant à l'entrée arrière de l'immeuble sis 27 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'autorisation de créer une entrée charretière d'une longueur totale de 5ml (sous forme de bateau) sur l'Avenue Pierre Mendès France au numéro 12, nouvellement créée par arrêté et accordé sous réserve du droit des tiers.

**Article 2** : La présente autorisation peut être modifiée ou révoquée à tout moment pour des raisons d'intérêt public. Le permissionnaire est alors tenu de se conformer aux décisions intervenues sans prétendre de leur chef à aucune indemnité. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage dans le délai d'un an, à partir de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le permissionnaire aura à sa charge la réalisation de l'entrée charretière demandée. Les travaux devront être exécutés sur le domaine public, dans les règles de l'art par une entreprise au choix du pétitionnaire.

**Article 4** : L'entreprise devra avant tout commencement de travaux envoyer aux concessionnaires une DICT.

**Article 5** : Le permissionnaire aura à sa charge l'entretien du bateau sur le trottoir et ce quelles que soient la nature et l'origine des dégradations pendant toute la durée de la présente autorisation de voirie. Le permissionnaire est responsable des conséquences vis à vis des tiers du mauvais entretien de l'ouvrage.



**Article 11** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Le demandeur Yuman Immobilier et Mme Adriana AFONSO
- Service Droit des Sols

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **19 NOV. 2024**

Monsieur le Maire

